



Service
Actions scolaire et périscolaire
LR/ED/SF

2023-n° 372

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 22 NOV. 2023

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS
DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20231122-SCO2023DEC322-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2023

OBJET : Contrat de cession entre la Ville et l'association « Créations Magiques », concernant la prestation de sculptures de ballons le mardi 2 janvier 2024 à l'accueil de loisirs André Normand.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville souhaite organiser le mardi 2 janvier 2024 une prestation de sculptures de ballons à l'accueil de loisirs André Normand dans le cadre des vacances scolaires de fin d'année,

CONSIDERANT la proposition de contrat de l'association « Créations Magiques », sise 15 rue de la Grange, 77700 CHESSY et représentée par son PRESIDENT, Monsieur Legrand François,

DECIDE

Article 1 : La signature d'un contrat de cession entre la Ville de Soisy-sous-Montmorency et l'ASSOCIATION « Créations Magiques » pour la prestation suivante :

1 activité de sculptures de ballons, après une démonstration par la professionnelle, les enfants feront leur propre sculpture de ballons :

- Date : le mardi 2 janvier 2024
- Lieu : Accueil de loisirs André Normand
- Heures de l'intervention : de 13h à 16h

Coût de la prestation : 580.25 € Net (TVA à 5.5%) (Cinq cent quatre-vingt euros et vingt-cinq centimes).

Article 2 : Le règlement de la somme de 580.25 euros net (Cinq cent quatre-vingt euros et vingt-cinq centimes) s'effectuera par mandat administratif, après service fait, dans un délai maximum de trente jours à réception de la facture.

L'ASSOCIATION « Créations Magiques » assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales du personnel participant à cette manifestation.

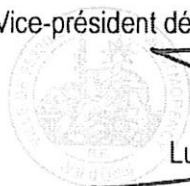
Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

W.

Article 4 : La présente décision est transmise à :

- Au Sous-préfet de Sarcelles,
- Au comptable assignataire du service de gestion comptable de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-préfecture de Sarcelles le : 22 NOV. 2023

Mis en ligne/ou notifié le : 22 NOV. 2023

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L2131-2 du CGCT. Le 22 NOV. 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.